



# PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE 2021-2022

## POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

**VALEURS DE L'ÉCOLE:**  
**BECS**  
Bienveillance  
Engagement  
Coopération  
Sentiment d'appartenance

### À notre école

L'intimidation et la violence de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais des réseaux sociaux.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

### Portrait

Notre priorité pour l'année scolaire 2020-2021 était de poursuivre le plan d'action contre l'intimidation et la violence qui vise la diminution des comportements de violence.

Pour l'année 2021-2022, une refonte complète du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école a été effectuée.

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, le nombre de manifestations de violence physique et verbale comptabilisées a diminué :

- ◇ 154 en 2019-2020 (1/2 année à cause de la COVID)
- ◇ 190 en 2020-2021
- ◇ 169 en 2021-2022

Nombre de manifestations d'intimidation :

- ◇ 1 en 2020-2021
- ◇ 2 en 2021-2022

### Nos constats

Nos interventions actuelles semblent être adéquates et efficaces. Malgré cela, toute intervention pour contrer tout type d'intimidation ou de violence demeure une priorité!

### CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

### Définitions

#### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le Cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- ◇ Animation d'ateliers sur la gestion des émotions ainsi que sur les habiletés sociales
  - Ateliers « Les monstres des émotions » en maternelle 5 ans
  - Ateliers « Petit Loup » en 1re année
  - Ateliers « Vivre en harmonie avec ses amis » en 4e année
  - Ateliers « Gang de choix » en 6e année
- ◇ Activités parascolaires et sportives
- ◇ Récréations animées : aires de jeux par groupe avec matériel amusant
- ◇ Éducation sexuelle faite par les enseignants (consentement)
- ◇ Mise en place d'un conseil d'élèves de 3e à 6e année
- ◇ Système d'encadrement école visant l'harmonie bien connu des élèves
- ◇ Système de valorisation des bons comportements : cartes BECS, certificats BECS
- ◇ Système d'encadrement et de valorisation des bons comportements au service de garde : certificats BECS
- ◇ Interventions ciblées en individuel ou en sous-groupe auprès des élèves dans le besoin
- ◇ Référence aux partenaires sociaux et aux policiers au besoin

## DESCRIPTION DU PROTOCOLE LORS D'ÉVÈNEMENT DE VIOLENCE

### Au moment où un acte est constaté

Un arrêt d'agir est immédiatement demandé. Par la suite, la victime, l'auteur des gestes et les témoins si nécessaire sont rencontrés séparément. Les parents sont informés de la situation et des sanctions imposées. Des partenaires externes pourraient être sollicités (policiers).

### Sanctions possibles

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires selon les règles du système d'encadrement de l'école. Celles-ci seront choisies, après analyse de la situation, en tenant compte du jeune et de la gravité des gestes.

### Mesures de soutien et d'encadrement

Des services professionnels sont offerts à la victime ainsi qu'à l'auteur des gestes d'intimidation et de violence (médiation, lettre d'excuses, gestes de réparation, etc.). Possibilité de ressources externes (CLSC, Transit, etc.).

### Suivi

Une relance est faite après quelques jours, auprès de la victime, afin de vérifier son sentiment de sécurité et de s'assurer qu'il n'y a pas eu répétition des gestes.

## MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Toute personne victime d'intimidation et/ou de gestes de violence, ses parents ou des témoins peuvent **dénoncer** la situation auprès d'un membre du personnel de l'école. La personne qui reçoit la dénonciation transmettra la situation à la direction qui s'assure que la plainte sera documentée, investiguée, et que les interventions et les actions nécessaires seront effectuées.

Pour signaler toute situation incluant celle dans le transport scolaire, contacter :

Direction de l'école : Denise Gagnon (418) 672-4726, poste 3125  
Technicienne en éducation spécialisée: madame Maryline Bouchard 418-672-4726, poste 3116

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et à apporter du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.